République Française
Département Eure-et-Loir
Goussainville

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 26 JUIN 2015

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
23	16	22

Vote
à l'unanimité Pour : 22 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en Sous-Préfectrure
Le : 07/07/2015
Et
Publication ou notification du :

L'an 2015, le 26 Juin à 19 H 30, le Conseil Municipal de la Commune de Goussainville s'est réuni à la salle polyvalente, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur CADOT Michel, Maire, en session ordinaire.
Les convocations individuelles, l'ordre du jour ont été transmis aux conseillers municipaux le 20/06/2015. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 20/06/2015.

Présents : M. CADOT Michel, Maire, M. CHAMPEAU Jean-Marie, Mme CHESNOY Valérie, Mme COZZO Brigitte, Mme FOUCHE Janique, M. GRAFFIN Guillaume, Mme JANOT-MORIN Marie-Thérèse, M. JORAND Frédéric, M. LEGER Gérard, M. MARIGNIER Sylvain, M. MOULIN Mickael, Mme MOULIN Odile, Mme PAVAN Zakia, M. PLUNIAN Eric, Mme REY Corine, M. SIOU Joël

Excusés ayant donné procuration : M. ANEST Bruno à M. JORAND Frédéric, M. FAUDET Raymond à Mme MOULIN Odile, M. HAMEL Bertrand à M. SIOU Joël, Mme PREVOT-GIRAUDO Stéphanie à Mme JANOT-MORIN Marie-Thérèse, Mme REMY Isabelle à Mme COZZO Brigitte, M. SOLBES Thierrry à M. CADOT Michel

Absente : Mme ROUSSEAU Séverine

A été nommée secrétaire : Mme PAVAN Zakia

02/06-2015 – TRANSFORMATION DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS EN PLAN LOCAL D'URBANISME

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal d'une information de la Préfecture d'Eure-et-Loir qui indique que la loi A.L.U.R (Accès au Logement et à un Urbanisme Rénové) du 24 mars 2014, précise :

- Qu'au 1er janvier 2016, les Plans d'Occupation des Sols (P.O.S) qui n'auront pas fait l'objet d'une mise en révision pour les transformer en Plan Local d'Urbanisme (P.L.U), seront caducs et la Commune se verra alors appliquer les dispositions du Règlement National d'Urbanisme ; dans le cas d'une révision pour les transformer en P.L.U, ils resteront applicables jusqu'au 26/03/2017 ;
- Qu'au regard du délai moyen pour réviser un P.O.S en P.L.U, la procédure de transformation doit être engagée dès maintenant ;
- Qu'au 27 mars 2017 les Communautés de Communes deviendront compétentes en matière de Plan Local d'Urbanisme, ou de carte communale, sauf si au moins 25 % des communes représentant au moins 20 % de la population s'y opposent.

Puis Monsieur le Maire précise à l'Assemblée les objectifs de cette révision du P.O.S :

- Décider pour l'avenir, au niveau communal et en concertation avec la population, de l'aménagement de notre territoire en matière d'urbanisme ;
- Intégrer les évolutions juridiques récentes liées aux lois du Grenelle 1, du Grenelle 2 et de la Loi ALUR, tout en appliquant le règlement du P.O.S et de la carte communale (Champagne), durant la durée de l'élaboration du P.L.U ;
- Sauvegarder les ensembles urbains et le patrimoine bâti, remarquables.
- Organiser l'espace communal afin d'assurer un équilibre harmonieux entre le développement urbain maîtrisé et les zones à vocation artisanale.
- Préserver les espaces affectés aux activités agricoles et forestières et protéger les sites, les paysages et les milieux naturels.
- Préciser les caractéristiques des voies de circulation à créer ou à modifier, pour renforcer la sécurité des usagers et des piétons.
- Poursuivre l'amélioration et l'embellissement du cadre de vie : aménagement des espaces publics en prenant en compte les contraintes en matière d'accessibilité et les besoins des différents publics, chemins de promenade...

Ensuite Monsieur le Maire :

- Rappelle qu'en application des dispositions de l'article L300-2 du code de l'urbanisme, les modalités de la concertation doivent être déterminées dans la délibération prescrivant le P.L.U ;
- Précise que cette concertation se déroulera pendant toute la durée de l'élaboration du projet ;
- Indique qu'à l'issue de cette concertation, il présentera un bilan devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;
- Présente les modalités de concertation envisagées.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré, le Conseil Municipal adopte à l'unanimité la délibération suivante :

Considérant :

- Que le Plan d'Occupation des Sols actuellement en vigueur a été approuvé par délibération du Conseil Municipal du 18 février 1988, modifié le 31/10/1990 ; le 17/01/1992 ; le 16/12/1993 ; le 20/03/1998 et le 05/01/2006 ;

- Qu'il y a lieu de mettre en révision le P.O.S sur l'ensemble du territoire communal conformément aux articles L.123-1 et L.123-19 du Code de l'urbanisme et d'élaborer ainsi un PLU ;
- Qu'il y a lieu de fixer les modalités de la concertation associant pendant toute la durée de l'élaboration du projet, les habitants, les associations locales et les autres personnes concernées conformément aux articles L.123-6 et L.300.2.

Le Conseil municipal décide :

1. De prescrire la révision du P.O.S. et par conséquent l'élaboration d'un P.L.U. sur l'ensemble du territoire communal, conformément aux dispositions de l'article L.123-6 du Code de l'Urbanisme ;
2. De constituer une commission municipale chargée de suivre les travaux d'élaboration du P.L.U. Elle sera composée du Maire, des Adjoints et des membres de la commission Urbanisme ;
3. Conformément à l'article L.121-7 du code de l'urbanisme, de demander que les services de la Direction Territoriale des Territoires soient mis gratuitement à la disposition de la commune pour l'assister et la conseiller en tant que de besoin pendant toute la durée de la procédure ;
4. De charger un cabinet d'urbanisme de la réalisation des études nécessaires à l'élaboration du PLU ;
5. Conformément aux articles L.123-7 et L.123-8 du code de l'urbanisme, que les services de l'État et les autres personnes publiques, ainsi que les personnes visées à l'article R.123-16 du code de l'urbanisme, soient consultés par le Maire à chaque fois qu'ils en feront la demande pendant la durée de l'élaboration du plan ;
6. De consulter à leur demande au cours de l'élaboration du PLU, les Maires des communes voisines : Boutigny-Prouais, Broué, Havelu, Houdan, Marchezais, Maulette, Saint-Lubin de la Haye ;
7. De recueillir à sa demande l'avis de l'ensemble des organismes mentionnés à l'article L 411-2 du code de la construction et de l'habitation, ayant un patrimoine sur le territoire de la commune ;
8. De consulter à l'initiative du Maire, au cours de l'élaboration du P.L.U, tout organisme ou association compétent en matière d'aménagement, d'urbanisme, d'environnement, d'architecture, d'habitat et de déplacement ;
9. De consulter à leur demande au cours de l'élaboration du P.L.U. les associations locales d'usagers agréées et les associations agréées de protection de l'environnement visées au titre de l'article L 252-1 du Code Rural ;
10. De définir les objectifs du P.L.U, tels que présentés ci-dessus, page 1, paragraphe B/ ;

11. Conformément à l'article 300-2 du code de l'urbanisme, d'organiser la concertation de la population, des associations locales et toute autre personne concernée, pendant toute la durée de l'élaboration du projet selon les modalités suivantes :

    a. Affichage en Mairie de la délibération de prescription, pendant un mois ;

    b. Information régulière par le biais du site internet de la commune, du bulletin municipal et par affichage durant toute la durée de la procédure ;

    c. Organisation d'une ou plusieurs réunion(s) publique(s) pour la présentation du projet et le recueil des avis et des observations de la population. Monsieur le Maire est chargé de l'organisation matérielle de ladite ou des concertation(s) ;

    d. Consultation des projets aux différents états de réflexion en cours et d'études, disponibles en Mairie aux heures d'ouverture au public ;

    e. Tenue d'un registre ouvert, en Mairie durant toute la durée de la procédure et mis à la disposition du public pour recueillir leurs observations ;

    f. Possibilité d'adresser par écrit toutes suggestions à l'attention du Maire, à l'adresse de la Mairie.

    g. La Municipalité se réserve la possibilité de mettre en place toute autre forme de concertation si cela s'avérait nécessaire ;

12. D'arrêter le principe qu'à l'issue de cette concertation, Monsieur le Maire, assisté ou pas du bureau d'études en charge du dossier, en présentera le bilan au Conseil municipal qui en délibèrera et arrêtera le projet du P.L.U.

13. De donner autorisation au Maire pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestation ou de service nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;

14. De solliciter de l'État, conformément à l'article L.121-7 qu'une dotation soit allouée à la Commune pour couvrir les frais matériels et d'études nécessaires à l'élaboration du P.L.U. ;

15. De solliciter du Conseil Général d'Eure-et-Loir une subvention dans le cadre de cette opération ;

16. Dit que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes, sont inscrits au budget de l'exercice 2015, en section d'investissement et que les dépenses donneront droit aux attributions du Fonds de compensation pour la T.V.A. (F.C.T.V.A.).

Conformément à l'article L 123-6 et L 121-4 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération sera notifiée à :

- Monsieur le Préfet,
- Monsieur le Président du Conseil Régional,
- Monsieur le Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Sous-Préfet de Dreux,
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays Houdanais,

- Messieurs les Présidents de la Chambre de Commerce et d'Industrie, de la Chambre des métiers et de l'artisanat et de la Chambre d'Agriculture,
- Aux Maires des Communes voisines : Boutigny-Prouais, Broué, Havelu, Houdan, Marchezais, Maulette, Saint-Lubin de la Haye.

Conformément aux articles R 123-24 et R 123-25 du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois et d'une mention de cet affichage dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
Le Maire
Michel CADOT

MAIRIE DE GOUSSAINVILLE E.-&-L.

REÇU à la SOUS-PRÉFECTURE DE DREUX
15 JUIL. 2015
BUREAU DES AFFAIRES COMMUNALES